



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°62-2024/8.3 Voirie

**Circulation alternée – Raccordement de la fibre optique
Bourg de Lanvéoc**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 22 avril 2024 par la société FIBPROTECH – 44 rue Rodier – 75009 PARIS représentée par Monsieur Youssef HABASSI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la circulation conformément à la réglementation en vigueur pour le chantier de déploiement de fibre optique sur la commune de Lanvéoc en raison de travaux de passage et raccordements de fibre optique en conduits existants ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 26 avril 2024 pour une durée prévue de 90 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores pour le raccordement de la fibre dans les conduits existants rue de la Rade, rue des Primevères, rue de Kervingant, rue du Fret, Impasse de Sévignon, route de Sévéléder ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société FIBPROTECH

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 23 avril 2024

L'Adjoint délégué
Richard KLEIN



Notifié le
Publié le